



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

12 décembre 2018

Délibération n° 46

OBJET : Convention 2019 de mise à disposition d'éducateur sportif diplômé de l'USA gymnastique au service des sports

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

POLE SPORT ET CULTURE

Service des sports

46 - Convention 2019 de mise à disposition d'éducateur sportif diplômé de l'USA gymnastique au service des sports

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

L'USA gymnastique est une association dynamique et structurée qui dispose d'encadrants professionnels disponibles à certaines périodes de l'année.

Ce club va donc mettre son personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.